

GESTION DES DÉCHETS : QUELLES OBLIGATIONS POUR LES ENTREPRISES ?

Toutes les entreprises produisent des déchets, elles sont tenues d'en assurer le tri, la collecte et la valorisation dans le respect de la réglementation. Rappel des principales obligations selon les catégories de déchets.



LES DÉCHETS RECYCLABLES

Papier/carton, plastique, métal, bois

Décret 7 flux

Le tri à la source est obligatoire pour tous les professionnels. Le prestataire (privé ou public) doit remettre au producteur des déchets une attestation annuelle de collecte. Elle est la preuve du respect des obligations de tri par le professionnel. Il est toutefois possible de collecter certains types de déchets en mélange (par exemple papier/carton et plastique) si, par la suite, ils sont transmis à un professionnel capable de les trier et de les recycler. Deux modes de valorisation sont possibles : le compostage avec production d'amendement pour les sols ou la méthanisation avec production de biogaz.



LES BIODÉCHETS

Déchets organiques, huiles alimentaires usagées

Loi AGEC 2020

Les déchets doivent être triés, collectés et valorisés quels que soient les volumes ou tonnages produits. Si la collectivité locale ne propose pas de service de collecte, l'entreprise doit faire appel à un prestataire spécialisé.



LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Déchets de bureau non recyclables, gobelets...

Taxe d'enlèvement
des ordures ménagères

Ce sont les déchets résiduels de bureau qui peuvent être assimilés aux ordures ménagères (gobelets, restes alimentaires) et dont les quantités ne permettent pas de suivre l'une des filières ci-dessus.

Ces déchets peuvent être déposés dans la poubelle mise à disposition par la collectivité (poubelle marron en général). Ce flux doit être réduit au maximum pour privilégier les autres filières ci-dessus et il conviendra d'y ôter tous les déchets (emballages) qui pourraient suivre une autre voie de valorisation.



LES DÉCHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Bois, menuiseries vitrées, plâtre, gravats...

Décret 7 flux

Ces déchets sont désormais couverts par la REP (Responsabilité Élargie du Producteur) Bâtiment, ce qui signifie qu'une fois triés, ils peuvent être collectés ou repris gratuitement dans des points de collecte agréés.



Retrouvez [la liste des points de collecte](#)

Il faut toutefois différencier deux cas de figure :

- Les entreprises détentrices de matériaux du bâtiment qui peuvent déposer leurs déchets dans des points de collecte.
- Les entreprises qui mettent sur le marché ces produits doivent adhérer à l'un des 4 éco-organismes agréés par l'Etat et payer une éco-contribution.



LES DÉCHETS DANGEREUX

Piles et batteries, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), cartouches et toners, peintures et solvants, déchets amiantés, déchets d'activités de risques de soins infectieux (DASRI)

Décret 2021-321
loi AGEC

Chaque catégorie de déchets dangereux doit faire l'objet d'un **stockage étiqueté et sécurisé**. La collecte et le traitement des déchets dangereux doivent être réalisés par des prestataires agréés et autorisés.

Toutes les entreprises sont concernées par l'obligation de déclarer les déchets dangereux sur **Trackdéchets**. Pour l'heure, seul CONIBI (éco-organisme pour la récupération des cartouches et toners) n'est pas concerné par Trackdéchets.

Une bonne gestion des déchets passe par une analyse des types de déchets produits, des modes de collecte et de valorisation. Les coûts de gestion des déchets sont souvent sous-évalués et des actions de réduction, de tri ou d'optimisation permettent d'améliorer ses pratiques, d'augmenter le réemploi ou le recyclage et de réduire les coûts.

Bénéficiez d'un diagnostic et d'un plan d'actions pour optimiser votre gestion des déchets !

Etre accompagné